

ARRÊTÉ n° 2015 - 4934

en date du 21 DEC. 2015

modifiant la composition nominative  
du conseil de surveillance  
du centre hospitalier Nord Deux Sèvres (Deux Sèvres)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et suivants et R. 6143-1 et suivants ;

Vu le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu le procès verbal de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique – CSIRMT - en date du 2 novembre 2015, désignant le représentant au sein des conseils de surveillance,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier Nord Deux Sèvres, établissement public intercommunal de santé, est composé de 15 membres.

**ARTICLE 2 :** Sont membres du conseil de surveillance du centre hospitalier du Nord Deux Sèvres :

**I Membres ayant voix délibérative :**

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Xavier ARGENTON**, maire de Parthenay,
- **Monsieur Patrice PINEAU**, maire de Thouars,
- **Monsieur Jean-Michel BERNIER**, maire de Bressuire,
- **Madame Françoise PRESTAT-BERTHELOT**, représentant la commune de Parthenay,
- **Le président du conseil départemental des Deux Sèvres** ou son représentant **Monsieur Olivier FOUILLET** ;

2° Au titre des représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Frédéric PAIN**,
- **Madame le docteur Bénédicte KARABETSOS**, membres de la commission médicale d'établissement – CME,
- **Madame Béatrice LARGEAU**, membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques – CSIRMT,
- **Monsieur Christophe MERLET**,
- **Monsieur Philippe COCHARD**, membres désignés pour les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées :

- **Madame Marie-Luce FUZEAU**,
- **Monsieur Jacques MORIN**, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé,
- **Monsieur Jean-Paul BOURREAU**, personnalité qualifiée désignée par le préfet des Deux Sèvres,
- **Madame Micheline BOUTET**,
- **Monsieur Samuel MAUDET**, représentants des usagers désignées par le préfet des Deux Sèvres ;

**II Membres ayant voix consultative** :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier Nord Deux Sèvres,
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Nord Deux Sèvres, si cette structure existe,
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie – CPAM - des Deux Sèvres,
- Un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD.

**ARTICLE 3** : La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titres desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'article R6143-12 du code de la santé publique.

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu, dans le délai de trois mois, à son remplacement dans les mêmes conditions. Dans ce cas, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**ARTICLE 4** : Le président du conseil de surveillance est élu pour une durée de cinq ans parmi les membres représentant les collectivités territoriales ou les personnalités qualifiées.

**ARTICLE 5** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le directeur centre hospitalier Nord Deux Sèvres et le délégué territorial des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

